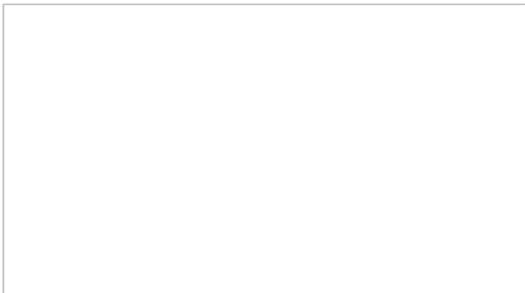


Couvre-feu à Sevran et en IdF

Le président de la République a annoncé ce mercredi 14 octobre, la mise en place d'un couvre-feu à partir de vendredi minuit. Celui-ci concerne Sevran et l'Île-de-France de 21h à 6h du matin, et ce pendant 4 semaines.

Mise en place du couvre-feu



Le président de la République a annoncé mercredi 14 octobre, la mise en place d'un couvre-feu à partir de vendredi minuit à Sevran et dans toute l'Île-de-France de 21h à 6h du matin, et ce pendant quatre semaines au minimum. Tous les déplacements sont interdits. A l'exception des raisons suivantes : déplacements professionnels ou de santé ; pour aider un proche en situation de dépendance ; pour des raisons de transports (avion ou train) ; pour sortir votre animal de compagnie. Pour cela, il faudra posséder une attestation dérogatoire (téléchargeable sur le [site du Ministère de l'Intérieur](#)). Des contrôles seront menés. Sans justificatif, il en coûtera 135 euros et 1500 euros en cas de récidive.

- Toutes les fêtes privées, comme les mariages ou les soirées étudiantes, qui se tiennent dans des salles des fêtes, dans des salles polyvalentes ou tout autre établissement recevant du public sont interdites a indiqué le Premier ministre Jean Castex, jeudi 15 octobre 2020.
- L'état d'urgence sanitaire, qui avait pris fin le 10 juillet (à l'exception de Mayotte et de la Guyane), est décrété à partir du 17 octobre à 00h00 sur l'ensemble du territoire national, "afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus puissent être prises". Ce régime offre un cadre juridique permettant d'encadrer certaines restrictions allant jusqu'au confinement.
- A Sevran, les manifestations et les spectacles seront impactés. Les équipements sportifs (intérieurs et extérieurs) fermeront à 20h. Les services de la ville travaillent en ce moment à l'organisation des activités municipales en intégrant ce couvre-feu.

À télécharger : Circulaires du Préfet du 93

[Covid-19 - activité des centres commerciaux](#) (.pdf - 74.9 Ko)

[Mesures de police administrative sur le territoire du 93](#) (.pdf - 185.54 Ko)

[Mesures de lutte contre la reprise de l'épidémie de coronavirus COVID-19](#) (.pdf - 129.54 Ko)

[Nouvelles mesures prises par le préfet de Seine-Saint-Denis \(arrêté préfectoral P093_20201006\)](#) (.pdf - 86.19 Ko)

[Circulaire du préfet du 17 octobre 2020](#) (.pdf - 296.53 Ko)

[Arrêté préfectoral du 17 octobre 2020](#) (.pdf - 275.31 Ko)

[Décret no 2020-1262 du 16 octobre 2020](#) (.pdf - 292.97 Ko)

Publié le 15 octobre 2020